



L'efficacité énergétique
au quotidien!

INFO-CETAF

30 mai 2008

INFO-CETAF

CCTAF
Corporation
des entreprises
de traitement de l'air
et du froid



CFC : CARTES ENVIRONNEMENTALES OBLIGATOIRES LE 1^{er} JUIN 2008 !

Pour répondre aux diverses questions qui ont été posées dernièrement, et afin que toutes les personnes concernées reçoivent l'information complète, voici ce que nous avons obtenu au sujet des cartes environnementales concernant les CFC.

Nous vous rappelons que tous les travailleurs et les distributeurs/grossistes/vendeurs de CFC doivent se conformer aux règlements sur les réfrigérants (provincial et fédéral) : **la date-butoir est le 1^{er} juin 2008.**

En résumé, tous les détenteurs du certificat HRAI (donc ceux qui ont entre autres suivi le cours « Règlements sur les halocarbures » à la CETAF), doivent quand même obtenir une «*Qualification environnementale : halocarbures*» (volet provincial), que ce soit via la CCQ ou Emploi-Québec.

De plus, il faut spécifier qu'un candidat qui détient une attestation de réussite de l'Institut Canadien (donc du HRAI

(cours offert à la CETAF) peut demander seulement 1 catégorie de certificat (H1, H3 ou H4).

LE TRAVAILLEUR DÉ- TENTEUR D'UNE CARTE DE COMPÉTENCE DE LA CONSTRUCTION

Les frigoristes qualifiés (c'est-à-dire qui ont déjà présenté une preuve de réussite d'une formation reconnue (DEP, HRAI, Local 3, H1 d'Emploi-Québec, etc.) devaient recevoir un avis de la CCQ les informant qu'ils détiennent déjà la qualification requise.

La mention «*Qualification environnementale : halocarbures*» était ensuite ajoutée automatiquement sur leur certificat de compétence lors de son renouvellement, et ce, depuis juin 2006.

La CCQ nous informe que tous les détenteurs d'un certificat de compétence frigoriste (les seuls visés par la CCQ) ont reçu cette information, plus un rappel

pour le 1^{er} juin pour les quelques-uns qui ne sont pas encore qualifiés.

Si la personne se considère qualifiée mais n'a pas reçu l'avis de la CCQ, elle peut présenter sa requête :

En personne :

- se présenter au service à la clientèle de son bureau régional CCQ;
- soumettre la preuve originale de sa qualification (DEP, carte HRAI, carte H1 d'Emploi-Québec, etc.) ;-
- présenter deux pièces d'identité.

Par la poste :

- présenter deux photocopies de pièces d'identité;
- remplir le formulaire Autorisation du (de la) candidat(e);
- soumettre la preuve originale de sa qualification (relevés de notes ou attestation);
- poster sa requête à l'un de nos bureaux régionaux.

Dans ce numéro :

Les CFC (suite)	2
Perfectionnement	2

À vos agendas:

Tournoi de golf Montréal :

Le vendredi
22 août 08
Gray Rocks
Tremblant

Tournoi de golf Québec :

Le jeudi
11 septembre 08
Golf Lorette
Loretteville

Formulaires
d'inscription
disponibles sur
www.cetaf.qc.ca

Les CFC (suite)

Suite à l'analyse de cette preuve et si elle possède effectivement la qualification, la mention « *Qualification environnementale : halocarbures* » sera indiquée sur son certificat de compétence, lors de son prochain renouvellement. INFO-PERFECTIONNEMENT : 1-888-902-2222.

LE TRAVAILLEUR HORS-CONSTRUCTION

Le travailleur hors-construction qui a suivi le cours sur les CFC doit s'adresser à Emploi-Québec :

**Centre administratif
de la qualification professionnelle
Case postale 100
Victoriaville (Québec) G6P 6S4
1 866 393-0067**

**Pour d'autres informations, consultez
le site :**

<http://www.emploiquebec.net/>

[français/index.htm](#), cliquez sur **guide de la qualification professionnelle, qualifications réglementées et halocarbures.**

LE DISTRIBUTEUR/GROSSISTE/ VENDEUR

Quant aux vendeurs (distributeurs, grossistes), ils doivent demander à ceux qui transportent ou manipulent le réfrigérant de présenter leur carte environnementale (donc la carte CCQ sur laquelle aura été ajouté « *Qualification environnementale : halocarbures* » ou la carte d'Emploi-Québec.)

Certains demandent des copies de ces cartes, afin d'éviter d'avoir à demander à chaque fois à la personne qui se présente au comptoir de présenter sa carte.

DÉLAI ENTRE LE COURS ET L'ÉMISSION DE LA CARTE

Comme il y a encore des travailleurs qui viennent tout juste de suivre le cours du HRAI donné à la CETAF ou qui vont le suivre la semaine prochaine et que ces travailleurs ne recevront pas tout de suite l'attestation, la CETAF leur remettra une attestation à l'effet qu'ils ont bien suivi le cours ; cependant, nous ne pouvons garantir que cette attestation sera reconnue; elle ne remplace par l'attestation de réussite du HRAI. **N'oubliez pas que seuls Emploi-Québec et la CCQ émettent des certificats de qualification.**

Dernier appel pour le perfectionnement ce printemps à la CETAF!!!

Pour ceux qui n'auraient pas encore leur carte sur les CFC/HCFC/HFC :
DERNIERS COURS PRÉVUS :

LE MARDI 3 JUIN 2008, de 17h à 23h, aux bureaux de la CETAF.

LE JEUDI 12 JUIN, À QUÉBEC
(l'heure et lieu à déterminer).

Formations diverses

Il reste des places pour les cours suivants :

- Transport de matières dangereuses, le 16 juin, à Québec, (heure et lieu à déterminer);

- Transport de matières dangereuses, le 18 juin, aux bureaux de la CETAF, de 18h à 21h;

Pour les détails :

svp communiquez avec

**Geneviève Huot, à la CETAF,
au (514) 735-1131**

Ou 1-866-402-3823.

N'oubliez pas que certains cours sont pris en charge par le FFIC, donc un travailleur détenant la carte de compétence appropriée et ayant déclaré au moins 400 heures au cours des 2 dernières années, pourrait obtenir un remboursement **total ou partiel** des frais encourus!

Détails : www.ffic.ca.

